

PROCEDURE : REGULARISATION

La réglementation

1. Arrêté du 21/12/2005 modifié (annexe de l'arrêté du 18 décembre 2015)

- Le médecin propose, l'expert vérifie et acte ;
- Le corps médical peut demander un AVIS TECHNIQUE au préalable à réaliser par une école de conduire pour la catégorie B ;
- Le corps médical peut demander un AVIS TECHNIQUE au préalable pour les catégories motos et le groupe lourd, à réaliser par un IPCSR ou un DPCSR.

2. Arrêté du 20 avril 2012 modifié : régularisation toutes catégories

- L'expert vérifie que tous les aménagements du véhicule proposés à l'issue du contrôle médical prévu par les articles R. 226-1 à R. 226-4 sont adaptés ;
- Au cours d'un exercice de conduite, l'expert vérifie que les aménagements du véhicule qu'il a définis sont utilisés de façon efficace et les mentionne dans l'avis destiné au préfet.

Le parcours candidat

1. Prise de contact avec le Bureau des permis de conduire de Mainvilliers (pas de téléprocédure d'inscription, ni de cerfa « 02 » ou d'attestation d'inscription) : elle peut se faire par téléphone au 02 37 20 41 24 ou par courriel ddt-serba-berpc@eure-et-loir.gouv.fr
 - Informations usagers : visite médicale, aménagements, etc.
2. Rendez-vous préalable : présence physique de préférence
 - Réalisation d'une fiche « Attestation de codification des aménagements » ;
 - Décision test de conduite ou non : le test de conduite n'est pas systématique.
3. Test de conduite si nécessaire
 - En cas de réussite, un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) est réalisé.
4. Téléprocédure « demande de titre »
 - L'utilisateur doit faire sa demande de titre sur le site de l'ANTS : « demande de fabrication d'un nouveau permis » avec un motif « fin de validité du permis » ;
 - Les pièces justificatives, outre celles relatives à son identité et à sa résidence, devront notamment comporter l'avis médical et le CEPC « papier », avec la codification des aménagements, réalisé par l'expert.